



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°10/DCM20251023/153

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	7	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Avis portant autorisation environnementale relative à l'ajout d'une chaudière de valorisation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) au sein de la centrale thermique Albioma sur le territoire de la Commune du Moule.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, article R.181-38,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-10DCM202510153-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant que la société ALBIOMA exploite une centrale thermique sur le territoire de la commune du Moule. Qu'elle a déposé le 30 mars 2023 une demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à partir de CSR issus des déchets de l'île de la Guadeloupe.

Considérant que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD, 2017 ; PPGDND de mars 2020) de la Guadeloupe fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels pour les 10 prochaines années.

Considérant qu'il s'agit plus précisément de :

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026 ;
- Réduire de 50% la production d'ordures ménagères résiduelles de 146000 tonnes en 2016 à 70 000 tonnes en 2032 ;
- Limiter drastiquement l'enfouissement (- 91 % en poids) et orienter 68 % des déchets du territoire vers des filières de recyclage et de valorisation matière, et 21% vers de la valorisation énergétique ;
- Déployer un programme d'actions en faveur de l'économie dite circulaire pour faire de nos déchets une ressource créatrice de valeur ajoutée et d'emplois locaux.

Considérant qu'en accord avec les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le SINNOVAL et le SYVADE souhaitent mettre en place une nouvelle politique de gestion des déchets visant à limiter leur production, à mieux les valoriser et à limiter au maximum l'enfouissement.

Considérant que cette politique passe par la mise en place d'une Unité de Valorisation Matière Energie (UVME) moderne, répondant à des objectifs ambitieux :

- Limitation au maximum des tonnages à enfouir ;
- Valorisation matière, sous forme de Matière Primaire Secondaire, des matériaux recyclables présents dans les déchets ;
- Production d'un Combustible Solide de Récupération, ou CSR, de façon à permettre une valorisation énergétique optimale d'une part importante du gisement de déchets.

Considérant que dans le cadre des orientations de traitement des déchets sur l'île de La Guadeloupe, ALBIOMA souhaite implanter au sein de sa centrale une unité de valorisation énergétique qui permettra de valoriser les CSR produits et acheminés par les syndicats de déchets, parties prenantes de ces nouvelles valorisations.

Considérant que les CSR sont issus de la filière de traitement des déchets ménagers et professionnels non-dangereux (déchets d'activités économiques, collectes sélectives des emballages, encombrants de déchèteries, etc.). Qu'il s'agit de déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois et papier. Qu'après extraction de la fraction recyclable du stock initial de déchets, les CSR sont préparés de façon à permettre une valorisation énergétique en chaleur et/ou en électricité, en substitution d'énergie fossile. Que le procédé de production des CSR à partir des déchets non dangereux comprend plusieurs étapes dont le broyage, le criblage, l'élimination du verre et des métaux.

Considérant que par arrêté préfectoral du 30 mai 2024, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus, sur le territoire des communes du Moule, Saint-François et Saint-Anne, concernées par le périmètre d'affichage.

Considérant que le projet CSR porté par ALBIOMA, objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation, permet de compléter l'offre technologique en adossant les équipements de valorisation énergétique des CSR à proximité du site SINNOVAL.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de Vie et Transition écologique s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du jeudi 23 octobre 2025.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'ajout d'une chaudière de valorisation de CSR au sein de la centrale thermique Albioma sur le territoire de la Commune du Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 23 octobre 2025

Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN